

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 341

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 1, insérer l'article suivant:**

I. – Après l'article 278 *septies* du code général des impôts, il est inséré un article 278 *octies* ainsi rédigé :

« Art. 278 *octies*. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 0 % en ce qui concerne une liste de produits de première nécessité pour l'alimentation et l'hygiène qui est fixée par décret. »

II. – La liste des produits concernés est établie par décret en concertation avec les associations de consommateurs.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inflation touche particulièrement les produits de première nécessité, l'alimentation et l'hygiène. Selon une étude du cabinet d'analyses IRI France du mois de septembre, l'inflation sur un an a atteint 9,11 % pour les prix des produits de grande consommation, et 9,75 % sur les seuls produits alimentaires. Ainsi, seule la suppression de la TVA sur une centaine de produits de première nécessité pour une période d'un an permettra de baisser structurellement les tensions inflationnistes qui frappent l'économie et donc les prix à la consommation.